L² 24

FRC.2 17068

Case FRC 19863

DISCOURS

Sur la réunion de la ville d'Avignon à la France, prononcée à l'Assemblée nationale, le 18 Novembre par M. JACQUEMART, Député d'Anjou.

MESSIEURS,

UNE grande queſtion eſt ſoumiſe, dans ce moment, à votre diſcuſſion : toute l'Europe attentive n'attend, pour vous juger, que la déciſion que vous allez porter.

Vous avez ſolennellement déclaré que la juſtice & la paix ſeroient déſormais l'ame de toutes vos opérations, le but de toutes vos meſures politiques ; que pleins de reſpect pour les poſſeſſions de vos voiſins, vous étiez ré-

THE NEWBERRY LIBRARY

ſolus à vous renfermer dans les limites qui vous ſont garanties par les traités : c'eſt à vous de nous dire aujourd'hui, ſi vous n'avez voulu débiter qu'une maxime philoſophique, ou ſi vous avez prétendu établir un grand principe dans la morale des princes & des nations.

De nouveaux Thémiſtocles vous propoſent un projet dont l'utilité eſt fort équivoque, mais dont l'injuſtice & l'immoralité ſont faites pour révolter les ames les moins délicates. Sans avoir à votre confiance les titres d'Ariſtide, j'oſerai vous dire : François, ce qu'on vous propoſe, ne convient peut-être pas à vos intérêts ; mais, à coup ſûr, il ne convient ni à l'honnêteté, ni à l'équité, qui doivent caractériſer une nation deſtinée à ſervir de modèle à toutes les autres, encore moins aux grands principes de déſintéreſſement que vous venez de profeſſer avec tant de ſolennité. On vous a propoſé d'abord de réunir à votre empire la ville d'Avignon & ſon territoire ; depuis les députés de cette ville n'ont pas craint d'ajouter à ce magnifique préſent, le Comtat Venaiſſin ; & ſi la fortune eût ſecondé le courage & les généreux deſſeins de leurs commettans, ils auroient pu vous l'offrir à titre de conquête.

On a eſſayé de colorer cette injuſtice par les grands principes ; on vous a dit que tout pouvoir vient du peuple, que ſon autorité eſt ſacrée & inaliénable, qu'il ne fait que la déléguer, qu'il peut toujours la reprendre lorſque ſon bonheur & ſa liberté ſont en danger. Mais eſt-il bien vrai que ce peuple, qu'on ſe propoſe d'aggréger à la nation, veut ſe donner à elle, & ſe ſouſtraire à l'obéiſſance qu'il a jurée à ſon ancien maître ? Les députés de la ville d'Avignon vous en aſſurent : mais ſont-ils en cela, les interprètes fidèles de la volonté générale ? Sont-ils vraiment revêtus du caractère ſacré de députés ? Dans quelles circonſtances ont-ils été inveſtis de ces pouvoirs ? C'eſt au ſein du meurtre & du carnage, qu'ils ont reçu leur miſſion ; c'eſt en caractères de ſang, qu'elle eſt écrite ; c'eſt lorſque la plus ſaine partie des citoyens eſt en fuite,

que l'autre, consternée par les scènes d'horreur dont elle est environnée, est incapable de former un vœu qu'on suppose la réunion de toutes les volontés ; est-ce donc ainsi, Messieurs, que doit se manifester la volonté générale ? la liberté n'est-elle pas le premier de ses caractères ? & peut-elle exister cette liberté, au milieu des désordres de la plus affreuse sédition ? Lorsqu'il s'agit des plus grands intérêts, de la destinée de tout un peuple, peut-on regarder comme le vœu général, celui de quelques factieux sans propriété, sans autre intérêt à la chose publique, que le desir de profiter de ses calamités, ou de s'élever à la faveur d'un changement de domination ? quelles preuves vous administre-t-on pour constater ce vœu général ? des signatures mendiées ou forcées, des listes suspectes & enflées de tous les noms qu'on a pu se procurer dans les écoles publiques. Sont-ce là des autorités assez imposantes, pour vous faire courir les risques d'une grande injustice, & vous exposer à perdre l'estime & la confiance de vos voisins ?

Lorsque les Brabançons, pour assurer leur indépandance, vinrent implorer la protection de la France, de concert avec le monarque, vous repoussâtes avec indignation, & sans vouloir l'entendre, la demande d'un peuple qui avoit commencé par se faire justice les armes à la main (1). Les circonstances étoient-elles donc si différentes de celles où nous nous trouvons, ou plutôt n'étoient-elles pas toutes à l'avantage des Brabançons ? D'abord il ne s'agissoit pour eux, que de les protéger & non de les réunir : dans le premier cas, on auroit pu vous croire généreux ; dans le second, on sera toujours tenté de vous croire injustes & ambitieux. Chez eux la volonté

(1) L'Assemblée convaincue alors, que le droit de faire les traités & les alliances, appartenoit au monarque, refusa d'ouvrir les dépêches qui lui étoient adressées par le congrès du Brabant.

générale paroiſſoit clairement & énergiquement exprimée, il exiſtoit peut-être des griefs, dont ils pouvoient demander le redreſſement ; leurs droits, leurs priviléges paroiſſoient attaqués ; mais rien de tout cela ne milite en faveur des Avignonois : dans tous les actes deſtinés à exprimer la volonté générale, je vois percer les caractères de l'intrigue, les traces de la violence ; dans tous je lis des noms, des ſignatures multipliées ; dans aucun, je ne puis diſtinguer un vœu librement, ou régulièrement exprimé ; dans cette prétendue réunion de toutes les volontés, je n'aperçois qu'une faction puiſſante, qui en opprime une plus foible. Si j'examine les plaintes articulées dans le manifeſte des Avignonois, je n'y trouve qu'exagération & invraiſemblance : jamais il n'exiſta de domination plus douce & plus paternelle que celle du Souverain Pontife ; nulle part les impôts ne ſont plus modérés, les peuples moins grevés. Si les Avignonois ſe plaignent de leur Souverain, les Comtadins leurs co-ſujets, chériſſent ſes lois, & veulent vivre & mourir ſous ſon empire ; eſt-il poſſible que le même prince ait été un tyran pour les uns, une divinité tutélaire pour les autres ? Dans cette incertitude, prendre un parti, ne ſeroit-ce pas s'expoſer à commettre tout-à-la-fois une haute imprudence, & une grande injuſtice ? ne devez-vous pas craindre qu'une pareille conduite ne répande l'alarme chez tous vos voiſins, ne provoque leur reſſentiment, ne ligue toute l'Europe contre vous, & n'aboutiſſe enfin à rendre odieuſe votre conſtitution ? ſi l'inſurrection des peuples eſt un titre à notre protection, un motif pour nous d'étendre les bornes de notre empire, eſt-il une nation dans l'Europe qui ne doive trembler ? & de quel œil, les princes verront-ils un gouvernement qui tend à renverſer tous les autres ? une nation qui, ſous les dehors de la juſtice & de la paix, dépouille ſes voiſins, recule ſes frontières ? cette politique artificieuſe & lâche convient-elle à l'honneur & à la loyauté

françoiſe ? eſt-il généreux d'attaquer un prince, parce qu'il eſt foible & incapable de réſiſter ? ſi la ville de Neuf-châtel vous faiſoit les mêmes offres qu'Avignon, les accepteriez vous ? ſeroit-il prudent d'indiſpoſer vos voiſins, au moment où vous croyez avoir à redouter vos propres concitoyens ? de provoquer la guerre, lorſque les intérêts de votre liberté naiſſante vous font un devoir de deſirer la paix ? ne pouvez-vous pas, ne devez-vous pas craindre chez vous les événemens malheureux dont on vous propoſe lâchement de tirer avantage ? S'il ſe rencontre un prince ambitieux qui faſſe naître, ou fomente le mécontentement dans nos provinces frontières, lui ſera-il bien difficile, à la faveur de ces intrigans ſubalternes qui pullulent par-tout, de ſe procurer des titres auſſi colorés que ceux dont vous voulez vous prévaloir ſur Avignon ? Dans l'hypothèſe préſente, que répondriez-vous à l'Empereur, s'il vous diſoit : Tout pouvoir vient du peuple ; il peut toujours le reprendre, lorſqu'il ne trouve plus ſon bonheur & ſa ſureté ſous les lois qu'on lui impoſe. Je vous ai cédé la Lorraine & l'Alſace : les habitans de ces provinces ont conſenti à devenir parties intégrantes de votre empire, mais ſous la réſerve tacite & toujours entendue de leurs droits & de leurs priviléges ; aujourd'hui qu'ils les jugent en péril, ils ſe jettent dans les bras de leur ancien ſouverain. Je ne puis ni ne dois les repouſſer ; je ſuis fondé à faire pour eux ce que vous avez cru devoir faire pour les Avignonois. Je ne ſais, Meſſieurs, ſi un pareil argument reſteroit ſans réplique, mais je ſens que s'il étoit ſoutenu par une armée puiſſante, étayé d'une grande majorité, il deviendroit très-embarraſſant ; qu'il finiroit peut-être par réunir les ſuffrages, & fixer l'opinion générale ; je ſens enfin, que dans les circonſtances il ſeroit très-impolitique de nous jeter dans de pareils embarras.

Mais j'entends M. Bouche qui s'écrie & qui me dit, que malgré la reſſemblance des faits, l'eſpèce n'eſt pas

la même ; que la France, dans la réunion proposée, ne fait que rentrer dans des droits qu'elle n'a jamais perdus ; que le titre d'aliénation ayant été vicieux dans son principe, rien n'a pu légitimer la possession du Souverain Pontife. Ce n'est donc plus sur le vœu, le consentement des Avignonois, qu'il fonde ses prétentions, mais sur des titres antiques & surannés, tels à-peu-près que ceux que nous pourrions faire valoir aujourd'hui sur le Milanois, le royaume de Naples, l'empire romain même, rétabli par Charlemagne & possedé par ses enfans. Mais est-ce de bonne foi qu'on voudroit faire revivre des titres si futiles & si décriés ? le droit sacré de la prescription, sur lequel repose la tranquillité des nations & des individus, n'est-il donc qu'une chimère ? mais si le titre de propriété fut vicieux dans son origine, n'a-t-il pas été rectifié par le consentement de la nation ? jusqu'à l'époque de cette étonnante révolution, le Monarque n'étoit-il pas le représentant de la nation ? Louis XIV & Louis XV qui crurent devoir s'emparer de cette possession du Pape, ne l'ont-ils pas confirmée, en la lui rendant ? si les conventions de ces princes, ne sont pas des titres sacrés aux yeux des représentans de la nation, nous fournissons à tous les souverains un prétexte plausible de rompre les traités les plus solennels, de refondre le système politique de l'Europe, de faire valoir les prétentions les plus caduques & les plus absurdes.

Dois-je réfuter ici, Messieurs, les motifs peu délicats, d'après lesquels on a cru pouvoir vous déterminer à la réunion proposée ? on vous a dit que la ville d'Avignon convenoit à votre situation géographique, à la prospérité de votre commerce ; mais ce qui convient à vos intérêts, est-il ce qui convient à votre loyauté ? il ne s'agit pas d'être puissans, mais d'être justes. La nation françoise seroit-elle donc moins généreuse, que le peuple d'Athènes, auquel elle se glorifie de ressembler ? On vous a dit que la ville d'Avignon, séparée de vous, seroit l'asyle de tous

les mauvais citoyens ; & plût à Dieu qu'ils euſſent tous choiſi cette retraite, où ils ne pourroient nous nuire! nous n'aurions pas à regretter ce numeraire précieux, dont la diſette fait aujourd'hui une de nos plus cuiſantes calamités. On vous a dit que cette langue de terre ſeroit un foyer de contre-révolution, un centre de ralliement pour les armées ſavoyardes, qu'on fait voyager ſi gratuitement, & ſi ridiculement. Et quoi, Meſſieurs, trois millions de ſoldats pleins de courage & d'énergie, ne ſuffiſent-ils donc pas pour nous raſſurer contre des dangers imaginaires ? que ſignifie cette marche inepte & impolitique des armées ſavoyardes, à travers de vaſtes provinces hériſſées de ſoldats, pour ſe rallier enſuite dans un coin de terre, déja dévaſté par les diſcordes civiles ?

Je terminerai mon opinion, Meſſieurs, par un raiſonnement qui me paroît déciſif. Il eſt de principe, que l'univerſalité ou au moins une très-grande majorité des coſujets d'un état, peut ſeule en changer la forme, s'ériger en république, ſe donner un ſouverain ; & s'il en étoit autrement, Meſſieurs, il n'eſt pas de province, de ville, de village même qui ne pût prétendre au droit de former une fédération particulière. Or la ville d'Avignon, en ſuppoſant même que la plus grande partie de ſes habitans ait voté pour la réunion, ne conſtitue pas la majorité des ſujets du ſaint ſiège, puiſque ſa population n'excède pas 25 mille ames, tandis que celle du Comtat s'éleve à plus 120 mille ; comment donc a-t-on pu nous aſſurer, que le vœu général ſollicitoit la réunion ?

Je ſais, Meſſieurs, qu'on n'a pas craint de vous dire que la ville d'Avignon étoit un état ſéparé & indépendant du Comtat ; mais je ſais auſſi que cette aſſertion n'a jamais été prouvée ; je ſais que ces deux états ſont réunis, depuis pluſieurs ſiècles, ſous la domination d'un même prince, ſous l'autorité d'un même gouverneur, qu'ils ont les mêmes lois, les mêmes tribunaux, qu'ils payent les mêmes contributions, qu'ils réuniſſent enfin tous les ca-

ractères de l'association la plus intime : j'en conclus que la ville d'Avignon, seule, n'a pu rompre les conventions sociales, consenties par elle & par ses co-sujets ; j'en conclus enfin qu'elle n'a pu se donner à la France sans le consentement des Comtadins : & je demande la question préalable sur le projet de décret proposé par M. Pétion.

J'oserai, Messieurs, y substituer celui-ci ;

L'Assemblée nationale décrète, que le Roi sera supplié d'interposer sa médiation & ses bons offices auprès du Souverain Pontife, pour obtenir à la ville d'Avignon, les conditions les plus favorables, & lui procurer les avantages de la constitution françoise, déja sollicités par les Comtadins.

Tel est, Messieurs, le rôle vraiment grand, vraiment généreux, qui convient aux représentans d'une nation qui vient de jeter les fondemens de sa liberté. C'est ainsi que vous devez répondre à la confiance des Avignonois ; c'est ainsi que vous devez mériter celle des peuples & des souverains de l'Europe.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.